

Commune de AMBILLY

3.2 Plan d'épannelages

La modification simplifiée n°2
approuvée le 26 septembre 2019

— — Marge de recul

EPANNELAGE

9 m de hauteur*

* La hauteur des constructions est mesurée à partir du sol existant avant travaux de terrassement ou d'exhaussement nécessaires à la réalisation du projet, jusqu'au sommet d'acrotère des toitures terrasses ou l'égout de toiture (fond du chéneau) pour les toitures à pans, à son aplomb, hors éléments technique et structure légère (pergola, ...).



0 12,5 25 50 Mètres

Format A3

